

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MAI 2014

CONVOCATION

Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal de la Commune de RUELLE SUR TOUVRE sont convoqués salle de la Mairie pour le 14 mai 2014.

ORDRE DU JOUR

- 1 - Approbation des procès-verbaux du Conseil Municipal du 28 mars 2014, du 7 avril 2014 et du 14 avril 2014,*
- 2 - Révision des indemnités du Maire et des Adjointes,*
- 3 - Annule et remplace la délibération portant sur l'attribution de l'indemnité de conseil et de budget du receveur municipal,*
- 4 - Convention de partenariat culturel entre la Ville de Ruelle sur Touvre et la compagnie On Stage,*
- 5 - Vote des subventions de fonctionnement 2014 aux associations,*
- 6 - Vote des subventions sur projets 2014 aux associations ruelloises,*
- 7 - Signature d'une convention de partenariat entre la Ville et l'OFCE pour l'organisation d'un tournoi de football jeunes,*
- 8 - Convention de partenariat entre la Ville de Ruelle sur Touvre et Angoulême Vélo Club pour l'organisation de l'édition 2014 de la course cycliste,*
- 9 - Signature d'une convention de partenariat entre la Ville et le Comité de quartier de Villement pour l'organisation d'un tournoi de football,*
- 10 - Versement d'une subvention exceptionnelle à l'association Urgence, Afrique,*
- 11 - Remboursement de sinistre - Remplacement d'un projecteur au théâtre Jean Ferrat,*
- 12 - Annule et remplace la délibération portant approbation du programme de requalification de la rue Gabriel Quément et des modalités de financement,*
- 13 - Intégration dans le domaine communal de la voirie et des espaces publics du lotissement les Violettes II,*
- 14 - Création de deux postes saisonniers d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet,*
- 15 - Création de cinq postes saisonniers d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps non complet,*
- 16 - Motion contre le projet de Grand Marché Transatlantique,*
- 17 - Informations GRANDANGOULEME,*
- 18 - Informations diverses :*
 - Création d'un Conseil citoyen,*
 - Calendrier des permanences des Elu-e-s dans les quartiers,*
 - Manifestations à venir.*
- 19 - Questions diverses.*

Ruelle sur Touvre, le 7 mai 2014.

Le Maire,

Michel TRICOCHÉ

L'an deux mil quatorze, le quatorze mai à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Étaient présents : Mr Michel TRICOCHÉ, Maire, Mme Karen DUBOIS, Maire-Adjointe, Mr Yannick PERONNET, Maire-Adjoint, Mme Catherine DESCHAMPS, Maire-Adjointe, Mr Jean-Luc VALANTIN, Maire-Adjoint, Mr Patrick DELAGE, Maire-Adjoint, Mme Fatna ZIAD, Maire-Adjointe, Mme Marie HERAUD, Mr Christophe CHOPINET, Mr Alain VELUET, Mme Bernadette VIEUILLE, Mme Paule D'AUREIL, Mr Pascal LHOMME, Mr Lionel VERRIERE, Mr André ALBERT, Mme Monique GUERIN, Mr Jean-Pierre FOURNIER, Mme Maud BERNARD, Mme Alexia RIFFÉ, Mme Lucienne GAILLARD, Mr Alain CHAUME, Mr Philippe JUAN, Mme Annie MARC, Mr Patrick BOUTON, Mme Aline GRANET, Mme Sophie RIFFÉ, Conseillers(ères) Municipaux(ales).

Absents excusés : Mme Nadia VERGEAU, Maire-Adjointe, Mr Alain DUPONT, Maire-Adjoint, Mme Peggy DAIN, Conseillère Municipale.

Madame GAILLARD a été nommée secrétaire de séance.

.....

LISTE DES POUVOIRS ECRITS DONNES CONFORMEMENT A L'ARTICLE L 2121-20 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la liste des Conseillers Municipaux qui, excusés, ont donné pouvoir à l'un de leurs collègues pour le vote de toutes questions abordées en séance.

*Madame VERGEAU, Maire-Adjointe, a donné pouvoir à Madame ZIAD, Maire-Adjointe.
Monsieur DUPONT, Maire-Adjoint, a donné pouvoir à Monsieur PERONNET, Maire-Adjoint.
Madame DAIN, Conseillère Municipale, a donné pouvoir à Madame DUBOIS, Maire-Adjointe.*

.....

APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES SEANCES DU 28 MARS 2014, 07 AVRIL ET 14 AVRIL 2014.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les termes des procès-verbaux des séances du 28 mars 2014, 07 avril et 14 avril 2014.

REVISION DES INDEMNITES DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Exposé :

« Monsieur le Maire rappelle que par délibération du conseil municipal en date du 14 avril 2014, il a été décidé :

- de fixer les taux des indemnités du Maire et des adjoints comme suivant,*
- de réviser les indemnités des adjoints, à la baisse, pour permettre le versement des indemnités aux conseillers municipaux délégués dès la prise d'effet des arrêtés de délégation de fonction aux conseillers municipaux.*

	Taux maximum de l'indice 1015 (*)	Taux proposé de l'indice 1015 (*)	Majoration chef-lieu de canton	Montant global mensuel brut
Indemnité du Maire	55 %	45 %	15 % du montant de l'indemnité brute	1967,26 €
Indemnité des adjoints	22 %	17.75 %	15 % du montant de l'indemnité brute	775.98 €
Total mensuel brut Maire + 8 adjoints				8 175.06 €
Enveloppe annuelle brute globale Maire et adjoints				98 100.72 €

Considérant les délégations de fonctions qui seront attribuées, par le Maire, à l'ensemble des conseillers municipaux du groupe majoritaire :

Considérant qu'il y a lieu, pour le versement des indemnités de fonction aux conseillers municipaux délégués, de réviser le tableau de répartition des indemnités du Maire et des adjoints :

Considérant l'engagement des adjoints ou conseillers municipaux percevant une indemnité au titre de leurs fonctions exécutives au sein d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) de renoncer à l'indemnité de fonction allouée par la commune ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- de fixer les indemnités du Maire, des adjoints et conseillers municipaux délégués comme suit :

	Taux maximum de l'indice 1015 (*)	Taux proposé de l'indice 1015 (*)	Majoration chef-lieu de canton	Montant global mensuel brut
Indemnité du Maire	55 %	45 %	15 % du montant de l'indemnité brute	1967,26 €
Indemnité des adjoints	22 %	14.5 %	15 % du montant de l'indemnité brute	633.09 €
Indemnités des conseillers municipaux délégués	Indemnité comprise dans l'enveloppe du Maire et des adjoints	3.68 %	15 % du montant de l'indemnité brute	160.88 €
Total mensuel brut Maire + 8 adjoints + 13 conseillers délégués				8 174.19 €
Enveloppe annuelle brute globale Maire et adjoints				98 090.28 €

(*) pour information, depuis le 1/7/2010 l'indice 1015 est fixé à 3 801.47 €

- de répartir les indemnités de fonction du Maire et des adjoints selon le tableau annexé à la présente ;

- de dire que le tableau de répartition des indemnités pourra, une nouvelle fois, donner lieu à révision, par délibération, sans modification de l'enveloppe globale fixée, si l'un des conseillers municipaux délégués est amené à percevoir des indemnités pour des fonctions exécutives au sein d'un EPCI ;

Il est demandé à l'assemblée de se prononcer.

La Commission des Finances, réunie le 5 mai 2014, a donné un avis favorable. »

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que cette décision est conforme aux engagements pris pendant la campagne électorale. Mr Péronnet, Mr Albert, Mme Alexia Riffé ne perçoivent pas d'indemnité car ils sont vice-présidents soit au GrandAngoulême soit dans un syndicat intercommunal. Cette délibération pourra être modifiée à nouveau si d'autres conseillers municipaux sont désignés vice-présidents prochainement.

Il donne lecture d'un paragraphe d'un courrier de Monsieur le Préfet :

« Je vous rappelle que les fonctions électives sont par principe gratuites (article L 2123-17 du code général des collectivités locales - CGCT). Toutefois, par dérogation, les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique. Ces indemnités correspondent à des remboursements de frais. »

D'autres élus se sont engagés à diminuer leur temps de travail. (Mme Dubois et Mr Valantin).

Délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide de fixer les indemnités du Maire, des adjoints et conseillers municipaux délégués comme dans le tableau proposé ci-dessus ;

- décide de répartir les indemnités de fonction du Maire et des adjoints selon le tableau annexé à la présente ;

- dit que le tableau de répartition des indemnités pourra, une nouvelle fois, donner lieu à révision, par délibération, sans modification de l'enveloppe globale fixée, si l'un des conseillers municipaux délégués est amené à percevoir des indemnités pour des fonctions exécutives au sein d'un EPCI.

.....

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION PORTANT SUR L'ATTRIBUTION DE L'INDEMNITE DE CONSEIL ET DE BUDGET DU RECEVEUR MUNICIPAL.

Exposé :

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu d'annuler et remplacer la délibération du conseil municipal en date du 14 avril 2014 pour l'attribution de l'indemnité de conseil et de budget à Mme AILLOT, comptable public pour la collectivité depuis le 20 janvier 2014. En effet, la délibération précédente ne précise pas la date à laquelle le versement de l'indemnité prend effet, à savoir le 20 janvier 2014.

M. le Maire explique que cette délibération n'a par ailleurs pas été prise dès l'installation de Mme AILLOT en janvier 2014 en raison de la proximité des échéances électorales, étant entendu que le changement de mandature entraîne également l'obligation de reprendre une délibération fixant les indemnités du receveur.

Ainsi, il est proposé d'annuler la délibération du 14 avril 2014 et de la remplacer comme suit :

M. le Maire informe le Conseil Municipal de la nomination de Madame Magali AILLOT, comptable du Trésor assurant les fonctions de receveur municipal à RUELLE s/TOUVRE depuis le 20 janvier 2014.

Il informe l'assemblée que Madame AILLOT a accepté de fournir à la commune, depuis sa nomination, des prestations facultatives de conseil d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable et que ces prestations justifient l'octroi de l'"indemnité de conseil" prévue par l'arrêté du 16 décembre 1983 (JO 17 déc. 1983 actualisé 13 sept. 2004).

Il rappelle que cette indemnité, qui peut être modulée en fonction de l'étendue des prestations demandées, mais ne peut en aucun cas excéder une fois le traitement brut annuel correspondant à l'indice majoré 150, est calculée par application d'un tarif réglementaire à la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre, afférentes aux trois dernières années ; que les dépenses du centre communal d'action sociale et de la caisse des écoles sont ajoutées à ces dépenses pour déterminer la moyenne d'application du tarif.

Il ajoute que l'indemnité dont il propose l'octroi présente un caractère personnel et sera acquise à Madame AILLOT pour toute la durée du mandat du conseil municipal, à moins de suppression ou de modification par une délibération spéciale qui devra être motivée.

Il explique par ailleurs, que cette délibération n'a pas été prise dès l'installation de Mme AILLOT en janvier 2014 en raison de la proximité des échéances électorales, étant entendu que le changement de mandature entraîne également l'obligation de reprendre une délibération fixant les indemnités du receveur.

Monsieur le Maire propose d'accorder à Madame Magali AILLOT, à compter du 20 janvier 2014, une indemnité égale au maximum autorisé par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 et dit que les crédits nécessaires au paiement de ces indemnités s'imputeront sur ceux ouverts au chapitre 011 article 6225 du budget de la commune.

Il demande à l'assemblée de se prononcer

La Commission des Finances, réunie le 5 mai 2014, a donné un avis favorable. »

Délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'accorder à Madame Magali AILLOT, à compter du 20 janvier 2014, une indemnité égale au maximum autorisé par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 et dit que les crédits nécessaires au paiement de ces indemnités s'imputeront sur ceux ouverts au chapitre 011 article 6225 du budget de la commune.

.....

Exposé :

« Monsieur le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville de Ruelle sur Touvre a pour ambition de développer des propositions artistiques en s'appuyant sur son théâtre.

Il informe également que la compagnie angoumoisine On stage propose une diversité d'offres culturelles : théâtre, cinéma, comédie musicale, improvisation, réalisation...

Aussi, la Ville a souhaité s'engager dans un partenariat culturel avec la compagnie On Stage dans le cadre d'une représentation de la comédie musicale « 1789 », le vendredi 16 mai 2014 au théâtre, afin de pouvoir proposer aux ruellois une programmation artistique de qualité et, de proximité.

La Compagnie assure la tenue de la billetterie sur ce spectacle.

Les tarifs préconisés sont les suivants :

5 € pour les adultes

Gratuit jusqu'à 16 ans

La recette de la billetterie reviendra en intégralité à la compagnie.

Cette représentation donne lieu à un véritable partenariat dont il convient de définir les modalités telles qu'explicitées dans la convention ci-annexée.

Aussi, Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- de l'autoriser à signer la convention de partenariat culturel, ci-annexée, avec la compagnie On Stage
- de l'autoriser à signer tout document ou avenant ayant trait à ce partenariat. |

La Commission Démocratie locale - Démocratie - Culture réunie en date du 23 avril 2014 a émis un avis favorable.

La Commission des Finances, réunie le 5 mai 2014, a donné un avis favorable. »

Délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire :

- à signer la convention de partenariat culturel, ci-annexée, avec la compagnie On Stage ;
- à signer tout document ou avenant ayant trait à ce partenariat. |

.....

VOTE DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2014 AUX ASSOCIATIONS

Exposé :

« Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'ensemble des associations locales ont transmis leurs demandes de subventions de fonctionnement à la direction développement social.

Il informe également que l'enveloppe globale affectée aux subventions a été reconduite sur le budget de la commune approuvé le 18 février 2014, et qu'habituellement les subventions sont versées aux associations en avril-mai. Compte-tenu des délais et des impératifs de

fonctionnement des associations, il est proposé cette année de reconduire la quasi-totalité des subventions attribuées aux associations sans modifier les critères d'instruction des dossiers.

Il expose ensuite à l'assemblée les différentes propositions de la commission sport et vie associative pour l'attribution des subventions de fonctionnement, ligne par ligne, pour chacune des associations.

Il demande à l'assemblée de se prononcer

La Commission sport et vie associative, réunie en date du 29 avril 2014, a émis un avis favorable.

La Commission des Finances, réunie le 5 mai 2014, a donné un avis favorable. »

Délibéré :

Considérant l'instruction des dossiers de demandes de subvention au vu des justificatifs administratifs et financiers,

Considérant l'intérêt collectif des activités développées par les associations suivantes,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer les subventions de fonctionnement suivantes aux associations :

ASSOCIATIONS	Subvention de fonctionnement 2013	Proposition de la commission sports et vie associative	Décision du Conseil Municipal
ASSOCIATIONS RUELLOISES ANIMATION ET ACTION CULTURELLE			
<i>ACAR - association des commerçants de Ruelle</i>	<i>350.00</i>	<i>400,00</i>	<i>400,00</i>
<i>Association Musicale de Ruelle</i>	<i>570.00</i>	<i>700,00</i>	<i>700,00</i>
<i>Association Riffauds Animations</i>	<i>150.00</i>	<i>150,00</i>	<i>150,00</i>
<i>Club Photo de Ruelle</i>	<i>700.00</i>	<i>750,00</i>	<i>750,00</i>
<i>Comité de Quartier des Riffauds</i>	<i>250.00</i>	<i>300,00</i>	<i>300,00</i>
<i>Foyer des Jeunes des Riffauds (FJEP)</i>	<i>300.00</i>	<i>300,00</i>	<i>300,00</i>
<i>Université Populaire</i>	<i>7 500.00</i>	<i>7 500,00</i>	<i>7 500,00</i>
<i>Union Locale des Anciens Combattants</i>	<i>520.00</i>	<i>550,00</i>	<i>550,00</i>
<i>Rêves et Loisirs</i>	<i>200.00</i>	<i>300.00</i>	<i>300,00</i>
<i>Comité des Jumelages</i>	<i>2 200.00</i>	<i>2 300.00</i>	<i>2 300.00</i>
<i>Comité de Quartier des Sequins</i>	<i>250.00</i>	<i>270.00</i>	<i>270.00</i>
ASSOCIATIONS RUELLOISES ENFANCE ET JEUNESSE			
<i>Association des Parents d'Elèves Alphonse Daudet</i>	<i>160.00</i>	<i>160,00</i>	<i>160,00</i>
<i>Association des Parents d'Elèves Maine-Gagnaud</i>	<i>160.00</i>	<i>160,00</i>	<i>160,00</i>
<i>Association des Parents d'Elèves Villement</i>	<i>180.00</i>	<i>180,00</i>	<i>180,00</i>
<i>Association des Parents d'Elèves de Ruelle Centre</i>	<i>180.00</i>	<i>200,00</i>	<i>200,00</i>
ASSOCIATIONS DIVERSES HORS COMMUNE			
<i>Donneurs de Sang</i>	<i>110.00</i>	<i>110,00</i>	<i>110,00</i>

<i>Groupement Défense Sanitaire - Ted 16</i>	<i>100.00</i>	<i>100,00</i>	<i>100,00</i>
<i>Association Défense du Chat en Liberté</i>	<i>250.00</i>	<i>250,00</i>	<i>250,00</i>
<i>Prévention Routière</i>	<i>370.00</i>	<i>370,00</i>	<i>370,00</i>
<i>Ass. Souvenir des Fusillés de la Braconne</i>	<i>150.00</i>	<i>150,00</i>	<i>150,00</i>
<i>Association Sourire</i>	<i>150.00</i>	<i>150,00</i>	<i>150,00</i>
<i>Angoulême Natation Charente</i>	<i>660.00</i>	<i>700.00</i>	<i>700.00</i>
ASSOCIATIONS SPORTIVES RUELLOISES			
<i>Olympique Football Club de Ruelle</i>	<i>10 000.00</i>	<i>10 500,00</i>	<i>10 500,00</i>
<i>CSAR Canoë-Kayak</i>	<i>1 000.00</i>	<i>1 000,00</i>	<i>1 000,00</i>
<i>Judo Club de Ruelle</i>	<i>3 000.00</i>	<i>3 200,00</i>	<i>3 200,00</i>
<i>Karaté Club de Ruelle</i>	<i>1 800.00</i>	<i>1 800,00</i>	<i>1 800,00</i>
<i>Ruelle Volley-Ball</i>	<i>200.00</i>	<i>250,00</i>	<i>250,00</i>
<i>Ruelle Basket Club</i>	<i>2 300.00</i>	<i>2 500,00</i>	<i>2 500,00</i>
<i>La Pétanque Ruelloise</i>	<i>1 500.00</i>	<i>1 500,00</i>	<i>1 500,00</i>
<i>Association Sportive LP Jean Caillaud</i>	<i>150.00</i>	<i>150,00</i>	<i>150,00</i>
<i>Association Sportive Collège Norbert Casteret</i>	<i>200.00</i>	<i>300,00</i>	<i>300,00</i>
<i>Union Centre Charente Handball</i>	<i>5 500.00</i>	<i>6 000,00</i>	<i>6 000,00</i>
<i>CSAR Plongée Sous-Marine</i>	<i>1 000.00</i>	<i>1 200,00</i>	<i>1 200,00</i>
<i>Club Cyclotourisme Ruellois</i>	<i>300.00</i>	<i>300,00</i>	<i>300,00</i>
<i>CSAR Cyclisme</i>	<i>450.00</i>	<i>450,00</i>	<i>450,00</i>
<i>Gymnastique Volontaire des Riffauds</i>	<i>300.00</i>	<i>300,00</i>	<i>300,00</i>
<i>Gymnastique Volontaire Ruelle s/Touvre</i>	<i>500.00</i>	<i>500,00</i>	<i>500,00</i>
<i>Ruelle Gym</i>	<i>1 200.00</i>	<i>1 400,00</i>	<i>1 400,00</i>
<i>G2A</i>	<i>4 500.00</i>	<i>5 000,00</i>	<i>5 000,00</i>
<i>Tennis Club de Ruelle</i>	<i>1 600.00</i>	<i>1 800,00</i>	<i>1 800,00</i>

<i>Comité de Quartier de Villement*</i>	<i>500.00</i>	<i>550.00</i>	<i>550.00</i>
<i>Les Archers de la Touvre*</i>	<i>1 300</i>	<i>1 200.00</i>	<i>1 200.00</i>

* Vu l'article L 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le dossier fait l'objet d'une délibération spécifique au sein de cette séance.

RECAPITULATIF DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2014

ASSOCIATIONS RUELLOISES ANIMATION ET ACTION CULTURELLE	14 070.00
ASSOCIATIONS RUELLOISES ENFANCE ET JEUNESSE	700.00
ASSOCIATIONS DIVERSES HORS COMMUNE	1 830.00
ASSOCIATIONS SPORTIVES RUELLOISES	39 350.00
TOTAL GENERAL	55 950.00

.....

SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT EN FAVEUR DES ARCHERS DE LA TOUVRE POUR L'EXERCICE 2014.

Exposé :

« Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commission Sport et Vie associative réunie le 29 avril 2014 a étudié l'ensemble des demandes de subventions de fonctionnement des associations pour l'exercice 2014.

Monsieur le Maire expose la proposition de la commission concernant l'attribution d'une subvention aux Archers de la Touvre et demande à l'assemblée de se prononcer.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- d'accorder la subvention de 1 200 € en faveur du fonctionnement des Archers de la Touvre au titre de l'exercice 2014.

La Commission des Finances, réunie le 5 mai 2014, a émis un avis favorable. »

Délibéré :

Vu l'article L 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mr BOUTON ne prend pas part au vote.

Considérant que toutes les pièces justificatives dans le cadre du dossier de demande de subvention ont été transmises (documents administratifs et financiers, attestation sur l'honneur),

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, décide d'accorder la subvention de 1 200 € en faveur du fonctionnement des Archers de la Touvre au titre de l'exercice 2014.

.....

SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT EN FAVEUR DU COMITE DE QUARTIER DE VILLEMENT POUR L'EXERCICE 2014.

Exposé :

« Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commission Sport et Vie associative réunie le 29 avril 2014 a étudié l'ensemble des demandes de subventions de fonctionnement des associations pour l'exercice 2014.

Monsieur le Maire expose la proposition de la commission concernant l'attribution d'une subvention au Comité de Quartier de Villement et demande à l'assemblée de se prononcer.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- d'accorder la subvention de 550 € en faveur du fonctionnement du Comité de Quartier de Villement au titre de l'exercice 2014.

La Commission des Finances, réunie le 5 mai 2014, a émis un avis favorable. »

Délibéré :

Vu l'article L 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mr FOURNIER et Mesdames GAILLARD et GRANET ne prennent pas part au vote.

Considérant que toutes les pièces justificatives dans le cadre du dossier de demande de subvention ont été transmises (documents administratifs et financiers, attestation sur l'honneur),

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, décide d'accorder la subvention de 550 € en faveur du fonctionnement du Comité de Quartier de Villement au titre de l'exercice 2014.

.....

VOTE DES SUBVENTIONS SUR PROJET 2014 AUX ASSOCIATIONS RUELLOISES.

Exposé :

« Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commission sport et vie associative réunie le 29 avril 2014 a instruit les différentes demandes de subventions sur projet, considérant que toutes les pièces justificatives dans le cadre du dossier de demande de subvention ont été transmises.

Il expose ensuite à l'assemblée les différentes propositions de la commission pour l'attribution des subventions sur projet, ligne par ligne, pour chacune des associations.

La Commission des Finances, réunie le 5 mai 2014, a donné un avis favorable. »

Délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer les subventions sur projet, aux associations ruelloises, conformément au tableau ci-dessous :

ASSOCIATIONS	Projet	Proposition de la commission Sports et Vie Associative	Décision du Conseil Municipal
ASSOCIATIONS RUELLOISES ANIMATION ET ACTION CULTURELLE			
<i>Club Photo de Ruelle</i>	<i>Achat de grilles d'exposition</i>	240,00	240,00
<i>Université Populaire</i>	<i>Bon d'achat dans le cadre du concours de peinture</i>	150,00	150,00
<i>Comité de Quartier des Riffauds</i>	<i>Fête d'Antan - Vide grenier</i>	100,00	100,00
ASSOCIATIONS RUELLOISES ENFANCE ET JEUNESSE			
<i>Association des Parents d'Elèves Maine Gagnaud</i>	<i>Vélos décorés dans le cadre de la fête foraine</i>	400,00	400,00
<i>Association des Parents d'Elèves de Ruelle Centre</i>	<i>Kermesse - Fête de la musique</i>	200,00	200,00
ASSOCIATIONS SPORTIVES RUELLOISES			
<i>OFCR*</i>	<i>Tournoi Des As</i>	1 000,00	1 000,00
<i>Ruelle Volley-Ball</i>	<i>Animation De Quartier Villement</i>	150,00	150,00
<i>Ruelle Gym</i>	<i>Achat de matériel</i>	100,00	100,00
	<i>Stage FFG des initiateurs et</i>	200,00	200,00

	<i>animateurs</i>		
<i>Pétanque Ruelloise*</i>	<i>Grand prix de la ville</i>	<i>500.00</i>	<i>500.00</i>
	<i>Déplacement national a Millau</i>	<i>100.00</i>	<i>100.00</i>
<i>Grand Angoulême Athlétisme - G2A*</i>	<i>Ekiden</i>	<i>2 500.00</i>	<i>2 500.00</i>
<i>CSAR Canoë Kayak</i>	<i>Compétition départementale</i>	<i>200.00</i>	<i>200.00</i>
<i>CSAR Plongée sous-marine</i>	<i>Formation d'encadrants bénévoles</i>	<i>200.00</i>	<i>200.00</i>
<i>Judo Club de Ruelle</i>	<i>Formation d'encadrants</i>	<i>200.00</i>	<i>200.00</i>
<i>Gymnastique Volontaire de Ruelle</i>	<i>Fête des 40 ans</i>	<i>300.00</i>	<i>300.00</i>
<i>Angoulême Vélo Club (AVC)*</i>	<i>Course semi nocturne</i>	<i>1</i>	<i>1</i>
		<i>600.00</i>	<i>600.00</i>

**Subventions sur projet donnant lieu à une convention de partenariat avec la ville*

<i>Comité de Quartier de Villement * ✕</i>	<i>Tournoi de foot</i>	<i>150.00</i>	<i>150.00</i>
--	------------------------	---------------	---------------

** Subvention sur projet donnant lieu à une convention de partenariat avec la ville*

✕ Vu l'article L 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales , le dossier fait l'objet d'une délibération spécifique au sein de cette séance.

RECAPITULATIF DES SUBVENTIONS SUR PROJETS

<i>ASSOCIATIONS RUELLOISES ANIMATION ET ACTION CULTURELLE</i>	<i>640.00</i>
<i>ASSOCIATIONS RUELLOISES ENFANCE ET JEUNESSE</i>	<i>600.00</i>
<i>ASSOCIATIONS RUELLOISES SPORTIVES</i>	<i>6 850.00</i>
<i>TOTAL GENERAL</i>	<i>8 090.00 €</i>

.....

SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE ET L'OFCE POUR L'ORGANISATION D'UN TOURNOI DE FOOTBALL JEUNES - ANNEXE N° 2

Exposé :

« Monsieur le Maire rappelle que la ville de Ruelle sur Touvre soutient l'activité de l'OFCE.

L'association sollicite la ville afin de mener à bien un projet intitulé « tournoi des as » pour les jeunes des U11-U13 et U15, qui aura lieu le vendredi 13, samedi 14 et dimanche 15 juin 2014.

Ce tournoi des jeunes aura cette année une dimension nationale plus importante que les années passées.

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que l'organisation de cette manifestation doit faire l'objet d'une convention définissant les modalités matérielles et financières du partenariat entre la ville et l'association.

Cette convention, outre la valorisation de la mise à disposition de matériels et de personnel communal, prévoit une participation financière de la commune à hauteur de 1 000 €, correspondant à la prise en charge d'une partie des frais inhérents à l'organisation du tournoi. L'OFCE fournira à la mairie un bilan comptable à l'issue de la manifestation.

L'association sollicite également la remise de lots tels que des coupes et des Tee-shirts, pour encourager les participants et récompenser les vainqueurs.

Aussi, Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- d'approuver ce partenariat,
- d'autoriser l'attribution d'une participation à hauteur de 1000 € à l'OFCR pour l'organisation de son « Tournoi des As ».
- de l'autoriser à signer la convention ci-annexée et tout document ou avenant afférant.

La Commission sport et vie associative, réunie en date du 29 avril 2014, a émis un avis favorable.

La Commission des Finances, réunie le 5 mai 2014, a donné un avis favorable. »

Délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- approuve le partenariat entre la Ville et l'OFCR pour l'organisation de son « Tournoi des As »,
- décide l'attribution d'une participation à hauteur de 1 000 € à l'OFCR,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée et tout document ou avenant afférant.

.....

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE RUELLE SUR TOUVRE ET ANGOULEME VELO CLUB POUR L'ORGANISATION DE L'EDITION 2014 DE LA COURSE CYCLISTE - ANNEXE N° 3

Exposé :

« ANGOULEME VELO CLUB participe à l'animation de la vie locale, en organisant depuis plusieurs années une course cycliste semi nocturne en centre-ville. Cette manifestation qui attire un public nombreux, a lieu mercredi 21 mai 2014. Des bénévoles de deux associations locales, le CSAR Cyclisme et le Club Cyclotouriste Ruellois, participent également, en mettant en place des signaleurs durant la course. Le Club Photos de Ruelle sur Touvre intervient sur cette manifestation en réalisant l'affiche ainsi qu'un reportage photos.

Pour l'organisation de cette manifestation à l'initiative de l'association AVC, la ville de Ruelle sur Touvre est sollicitée.

La présente convention a donc pour objet de définir les modalités du partenariat entre la Ville et l'AVC, ainsi que les conditions financières de cette coopération dans le cadre de l'édition 2014 de la course cycliste.

Au titre de la prise en charge d'une partie de la logistique de la course, notamment les primes aux coureurs, une subvention sera versée en fonction du nombre de coureurs comptabilisé au départ de la course, à savoir :

- De 0 à 20 coureurs : 0 €
- De 21 à 30 coureurs : 500 €
- De 31 à 40 coureurs : 1 000 €
- De 41 coureurs et plus : 1 600 €

Cette subvention s'ajoute à la mise à disposition du matériel et du personnel communal, mentionnée et valorisée dans la convention ci-annexée.

Aussi, Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- *d'attribuer une participation financière à l'AVC - ANGOULEME VELO CLUB, selon les modalités détaillées ci-dessus, au titre de la prise en charge d'une partie de la logistique de la course (primes aux coureurs),*
- *d'approuver la convention relative au partenariat de la ville avec ANGOULEME VELO CLUB,*
- *de l'autoriser à signer la convention ci-annexée et tout document ou avenant afférant.*

*La Commission sport et vie associative, réunie en date du 29 avril 2014, a émis un avis favorable.
La Commission des Finances, réunie le 5 mai 2014, a donné un avis favorable. »*

Délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- ***décide l'attribution d'une participation financière à l'AVC - ANGOULEME VELO CLUB, selon les modalités détaillées ci-dessus, au titre de la prise en charge d'une partie de la logistique de la course (primes aux coureurs),***
- ***approuve la convention relative au partenariat de la ville avec ANGOULEME VELO CLUB,***
- ***autorise Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée et tout document ou avenant afférant.***

.....

SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE ET LE COMITE DE QUARTIER DE VILLEMENT POUR L'ORGANISATION D'UN TOURNOI DE FOOTBALL-ANNEXE N° 4

Exposé :

« Monsieur le Maire rappelle que la ville de Ruelle sur Touvre soutient l'activité du Comité de Quartier de Villement.

Dans ce cadre, l'association sollicite la ville afin de mener à bien un projet intitulé « tournoi de football », qui aura lieu le samedi 17 mai 2014. Il s'agit de favoriser une rencontre entre toutes les générations du quartier de Villement grâce au sport.

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que l'organisation de cette manifestation doit faire l'objet d'une convention définissant les modalités matérielles et financières du partenariat entre la ville et l'association.

Cette convention, outre la valorisation de la mise à disposition de matériels et de personnel communal, prévoit une participation financière de la commune à hauteur de 150 €, correspondant à la prise en charge d'une partie des frais inhérents à l'organisation du tournoi.

Le Comité de Quartier de Villement fournira à la mairie un bilan comptable à l'issue de la manifestation.

L'association sollicite également la remise de lots tels que des entrées à NAUTILIS, Tee-shirts, coupe pour encourager les participants et récompenser les vainqueurs.

Aussi, Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- *d'approuver ce partenariat,*
- *d'autoriser l'attribution d'une participation à hauteur de 150 € au comité de quartier de*

Villement pour l'organisation d'un tournoi de football.

- de l'autoriser à signer la convention ci-annexée et tout document ou avenant afférant.

La Commission sport et vie associative, réunie en date du 29 avril 2014, a émis un avis favorable.

La Commission des Finances, réunie le 5 mai 2014, a donné un avis favorable. »

Délibéré :

Vu l'article L 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mr FOURNIER et Mesdames GAILLARD et GRANET ne prennent pas part au vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, :

approuve le partenariat entre la ville et le Comité de Quartier de Villement pour l'organisation d'un tournoi de football.

- décide l'attribution d'une participation à hauteur de 150 € au comité de quartier de Villement,

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée et tout document ou avenant afférant.

.....

VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION URGENCE AFRIQUE

Exposé :

« Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un agent en contrat à durée déterminée à la médiathèque, Melle Laetitia BORDES, a présenté un projet humanitaire au Sénégal.

Cet agent part à Noflaye, au Sénégal, sur la période de juin - juillet pour une mission centrée sur la bibliothèque du village.

Ce projet pourrait impliquer les élèves de l'école Jean Moulin de Ruelle sur Touvre : mise en place d'une correspondance entre élèves, rencontres à la médiathèque avec expositions, création d'un carnet de bord..

Elle sollicite la commune pour une participation au financement de son projet, d'un coût total de 2 135 €.

Il a été proposé de soutenir ce projet à hauteur de 20% du coût global soit 450.00 €, versé à l'association Urgence Afrique, ONG, loi 1901, association organisatrice de ce projet.

Monsieur le maire propose donc à l'assemblée de verser la somme de 450.00 € à l'association Urgence Afrique.

La Commission sport et vie associative réunie en date du 29 avril 2014 a émis un avis favorable

La Commission des Finances, réunie le 5 mai 2014, a donné un avis favorable. »

Délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de soutenir ce projet à hauteur de 20% du coût global soit 450.00 €, versé à l'association Urgence Afrique, ONG, loi 1901, association organisatrice de ce projet.

.....

REMBOURSEMENT DE SINISTRE - REMPLACEMENT D'UN PROJECTEUR AU THEATRE JEAN FERRAT

Exposé :

« Par convention conclue le 31 décembre 2013, l'association CASH a effectué la location du théâtre Jean Ferrat dans le cadre d'une représentation théâtrale.

A l'issue de cette location, il a été constaté par état des lieux contradictoire, signés des deux parties, qu'un projecteur était cassé.

Conformément à la convention de location de la salle, un courrier a été remis en main propre à l'association leur demandant le remboursement de ce projecteur, d'une valeur de 117.00 €.

Le projecteur endommagé a été racheté par la commune pour assurer le bon fonctionnement de la partie éclairage du théâtre.

L'association CASH a par la suite procédé au règlement de 117.00 €

Monsieur le Maire demande donc à l'assemblée d'accepter la somme de 117.00 € qui sera versée entre les mains de Madame le Receveur Municipal.

La Commission des Finances, réunie le 5 mai 2014, a donné un avis favorable. »

Délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le remboursement de la somme de 117.00 €, qui sera versée entre les mains de Madame le Receveur Municipal.

.....

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION PORTANT APPROBATION DE L'OPERATION D'AMENAGEMENT ET DE REQUALIFICATION DE LA RUE GABRIEL QUEMENT ET DES MODALITES DE FINANCEMENT.

Exposé :

« Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 7 avril 2014, le conseil municipal a approuvé le projet d'aménagement et de requalification de la rue Gabriel Quément et des modalités de financement et, l'a autorisé à solliciter les subventions et participations auprès des partenaires institutionnels (Conseil Général, Conseil Régional, Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux,...).

Dans la mesure où le plan de financement complet ne figure pas dans la délibération, notamment pour la présentation de l'opération pour l'obtention d'une subvention au titre de la DETR, il y a lieu d'annuler la délibération du 7 avril 2014 et la remplacer comme suit :

« Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 18 février 2014, le conseil municipal a modifié l'autorisation de programme n° AP2 2013 (approuvé le 9 avril 2013) portant sur la mise en sécurité de la voirie et la requalification des espaces publics sur une période de quatre années à partir de 2013. Les crédits de paiement 2014 prévoient notamment la réalisation des travaux d'aménagement et de requalification de la rue G. Quément. Cette opération fait actuellement l'objet d'un marché de maîtrise d'œuvre avec le cabinet BET6.

La rue Gabriel Quément, située entre la rue Maurice Bouchor et la rue Guynemer, dispose d'une chaussée dégradée et d'un cheminement piéton dangereux même si le trafic motorisé est relativement faible (trottoirs trop étroits, de largeur inférieure aux normes).

Le linéaire de voirie, objet du programme porte sur 470 mètres, avec une emprise publique de près de 6.00 mètres de large. Située en **zone pavillonnaire**, la rue a une fonction unique de desserte de maisons d'habitation.

La **présence de la maison de retraite** génère un trafic, bien que limité, mais également une forte demande des résidents pour disposer d'un cheminement piéton sécurisé et accessible, pour les déplacements aux abords immédiats de l'établissement, voire pour pouvoir faire la boucle par la rue Quément puis la rue Guynemer.

Cette voie **sera, par ailleurs, la liaison douce** privilégiée, depuis le chemin de Magnac, **pour relier** le secteur dit du Maine Gagnaud (où deux bailleurs publics ont fait les acquisitions foncières nécessaires à leurs programmes de 300 logements à moyen terme), et **les services et équipements publics de l'hyper centre**.

Le projet d'aménagement et les objectifs retenus au stade des études préliminaires du marché de maîtrise d'œuvre porte sur les éléments suivants (Cf. plan « solution 4 ») :

* Parties 1 et 3 du tracé (respectivement 115 et 100 ml) : aux extrémités de la rue :

- Création d'un trottoir répondant aux normes de l'accessibilité : largeur de 1.40 m
- Réduction de la chaussée à 4.50m. Il s'agit d'une dimension réduite, qui reste compatible avec une circulation à double sens et qui encourage la pratique d'une vitesse réduite.
- Maintien d'un trottoir réduit unilatéral à 0.40 m environ.
- Trottoirs en bicouche ocre
- Entrées charretières en enrobé coloré pour rupture du caractère routier et embellissement de la rue
- Vitesse limitée à 50 km/h

* Partie 2 du tracé (255 ml) : partie centrale

- Création d'une zone de rencontre :
« Section ou ensemble de sections de voies en agglomération constituant une zone affectée à la circulation de tous les usagers. Dans cette zone, les piétons sont autorisés à circuler sur la chaussée sans y stationner et bénéficient de la priorité sur les véhicules. La vitesse des véhicules y est limitée à 20 km/h. »
Il s'agit d'un lieu où l'on souhaite privilégier la vie locale en donnant la priorité aux piétons sur la circulation des véhicules motorisés, celle-ci restant possible à vitesse réduite. Cette rue résidentielle, peu perméable au transit motorisé, se prête à cette configuration.
- Requalification de la rue en supprimant les trottoirs inutilisables en l'état, et en créant un caniveau axial avec chaussée en toit inversé. Le caniveau préfabriqué sera en béton blanc, qualitatif.
- Pour diminuer l'image routière, certains secteurs seront traités différemment, avec des pavés par exemple.
- Les rives seront également valorisées par des massifs paysagers qui auront le double usage de créer une chicane pour inciter ainsi l'automobiliste à respecter la faible limitation de vitesse.
- Vitesse limitée à 20 km/h

- *Le projet consiste à aménager cette section de la rue Quément comme une ruelle.*

Le montant prévisionnel de l'opération s'élève à 233.783,50 € comprenant l'estimation prévisionnelle de réalisation des travaux d'un montant de 225 000 € HT et le coût de rémunération de la maîtrise d'œuvre de 8 783,50 € HT.

Les frais relatifs aux travaux d'éclairage public et autres réseaux ne sont pas compris.

Le plan de financement de l'opération est proposé comme suit :

ORIGINE	MONTANT DE LA DEPENSE SUBVENTIONNABLE € HT	POURCENTAGE	<u>MONTANT</u> <u>ESCOMPTE</u>	<u>SUBVENTION</u> <u>ACQUISE</u>
<u>ETAT</u> : DETR – Catégorie 4 « Aménagement de bourg »	233 783,50	30 %	70 135,05	
<u>CONSEIL REGIONAL</u>				
<u>CONSEIL GENERAL</u> - amendes de police	70 000	50 %	35 000	
<u>AUTOFINANCEMENT</u> FONDS PROPRES			128 648	
TOTAL	233 783,50		233 783,50	

Aussi, Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- *de valider le projet d'aménagement présenté, reprenant l'ensemble des dispositions susmentionnées ainsi que le plan de financement proposé ;*
- *de l'autoriser à solliciter les subventions et participations auprès des partenaires institutionnels (Conseil Général, Conseil Régional, Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux,...) et à signer tout document afférent. »*

La Commission des Finances, réunie le 5 mai 2014, a donné un avis favorable. La Commission Urbanisme et Projets Structurants, réunie le 6 mai 2014, a donné un avis favorable. »

Mr Valantin informe le Conseil Municipal qu'une réunion publique, sur place, est prévue le mercredi 21 mai 2014 à 18 heures pour recueillir les observations des riverains. En cas de pluie, il y aura un repli dans une salle de l'Hôtel de Retraite. Le montant des travaux demandé à la Commune variera en fonction des subventions accordées.

Les travaux d'eaux pluviales seront pris en charge par le GrandAngoulême et une subvention pour l'effacement des réseaux ne seront budgétisés qu'en 2015.

Délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- ***valide le projet d'aménagement présenté, reprenant l'ensemble des dispositions susmentionnées ainsi que le plan de financement proposé ;***

- autorise Monsieur le Maire à solliciter les subventions et participations auprès des partenaires institutionnels (Conseil Général, Conseil Régional, Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux,...) et à signer tout document afférent.

.....

INTEGRATION DANS LE DOMAINE COMMUNAL DE LA VOIRIE ET DES ESPACES PUBLICS DU LOTISSEMENT « LES VIOLETTES II » - ANNEXE N° 5

Exposé :

« Monsieur le Maire expose que par arrêté municipal en date 7 novembre 2001, un permis de lotir (ancienne forme du permis d'aménager) a été accordé à la société SAFIM représentée par Monsieur Gérard MARQUET, pour la réalisation d'un lotissement de 19 lots au lieudit « Plantier de Villement » à Ruelle sur Touvre.

Le lotissement a été réalisé conformément au cahier des charges figurant dans les documents du permis.

La société SAFIM, propriétaire actuel de la voirie, souhaite céder cette dernière ainsi que les espaces publics annexes, à la commune de Ruelle sur Touvre.

Il est proposé à la commune l'acquisition à titre gratuit des espaces publics et de la voirie (rue des Bleuets : 70 mètres linéaires et rue des Coquelicots (pour partie) : 265 mètres linéaires) composés des parcelles cadastrées :

- section AE n° 130 (139 m²)
- section AE n° 153 (5 926 m²)
- section AE n° 156 (40 m²).

Le plan annexé à la présente fait apparaître les différentes emprises correspondantes.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- de valider l'intégration dans le domaine communal, à titre gratuit de la voirie et espaces publics selon le plan annexé à la présente délibération.
- de l'autoriser à signer l'acte authentique correspondant ainsi que tout document afférent.
- de choisir l'Etude P. CASSEREAU & J. FOUREIX - 118 avenue Jean Jaurès - 16600 RUELLE SUR TOUVRE comme notaire pour ce dossier.
- de valider le fait que les frais d'actes et d'honoraires seront à la charge de la commune.

La Commission Urbanisme et Projets Structurants, réunie le 6 mai 2014, a donné un avis favorable. »

Délibéré :

Considérant que les caractéristiques prévues dans le règlement d'intégration de voies privées dans le domaine communal approuvé par délibération en date du 16 novembre 2011, sont réunies ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- valide l'intégration dans le domaine communal, à titre gratuit de la voirie et espaces publics selon le plan annexé à la présente délibération.
- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte authentique correspondant ainsi que tout document afférent.
- choisit l'Etude P. CASSEREAU & J. FOUREIX - 118 avenue Jean Jaurès - 16600 RUELLE SUR TOUVRE comme notaire pour ce dossier.
- valide le fait que les frais d'actes et d'honoraires seront à la charge de la commune.

.....

CREATION DE DEUX POSTES SAISONNIERS D'ADJOINT TECHNIQUE DE 2EME CLASSE A TEMPS NON COMPLET.

Exposé :

« La mise en place de la réforme des rythmes scolaires depuis la rentrée 2013 nécessite de renforcer le service d'entretien pour l'ensemble des écoles maternelles et élémentaires de la commune pour la période du 1^{er} juin 2014 au 30 novembre 2014.

Monsieur le maire propose à l'assemblée de l'autoriser à recruter des agents saisonniers non-titulaires, dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984, comme suit :

- au maximum 2 emplois à temps non complet pour exercer les fonctions d'agent d'entretien correspondant au grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe. La rémunération s'effectuera par référence à la grille indiciaire afférente aux adjoints technique de deuxième classe.

Monsieur le maire propose à l'assemblée :

- de créer deux emplois d'adjoint technique de 2^{ème} classe non-titulaire à temps non complet à compter du 1^{er} juin 2014.

La Commission des Finances, réunie le 5 mai 2014, a donné un avis favorable. »

Délibéré :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 3, alinéa 2,

Vu le budget communal,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de créer deux emplois d'adjoint technique de 2^{ème} classe non-titulaire à temps non complet à compter du 1^{er} juin 2014.

.....

CREATION DE CINQ POSTES SAISONNIERS D'ADJOINT D'ANIMATION DE 2EME CLASSE A TEMPS NON COMPLET.

Exposé :

« La mise en place de la réforme des rythmes scolaires depuis la rentrée 2013 nécessite de renforcer le service d'animation pour l'ensemble des écoles maternelles et élémentaires de la commune pour la période du 1^{er} juin 2014 au 30 novembre 2014.

Monsieur le maire propose à l'assemblée de l'autoriser à recruter des agents saisonniers non-titulaires, dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984, comme suit :

- au maximum 5 emplois à temps non complet pour exercer les fonctions d'agent d'animation correspondant au grade d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe. Ces agents devront disposer d'un CAP Petite enfance, au minimum. La rémunération s'effectuera par référence à la grille indiciaire afférente aux adjoints d'animation de deuxième classe.

Monsieur le maire propose à l'assemblée :

- de créer cinq emplois d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe non-titulaire à temps non complet à compter du 1^{er} juin 2014.

La Commission des Finances, réunie le 5 mai 2014, a donné un avis favorable. »

Délibéré :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 3, alinéa 2,

Vu le budget communal,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de créer cinq emplois d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe non-titulaire à temps non complet à compter du 1^{er} juin 2014.

.....

MOTION DE LA COMMUNE DE RUELLE SUR TOUVRE CONTRE LE PROJET DE GRAND MARCHE TRANSATLANTIQUE :

Les élections européennes approchent : que signifient-elles pour la majorité de nos concitoyen-ne-s ?

Rien ou presque tant s'est éloigné l'idéal européen : la majorité **d'entre eux (elles)** risque de s'abstenir, l'extrême droite risque d'en sortir renforcée !

L'Europe politique, l'Europe des peuples, l'Europe solidaire, reste à construire : nous constatons que l'institution Europe est presque toute entière dirigée vers les intérêts des marchés financiers en collusion avec l'oligarchie politique qui est à sa tête, renforcée en cela par les politiques d'austérité des États qui la composent, notamment celle du gouvernement français, au nom d'une pseudo compétitivité, qui ne sert que les ultras riches, appauvrit les classes populaires et moyennes, **détricote** tous les modèles sociaux et **saccage** notre planète !!!

De nombreux experts le disent, les citoyens le crient sous diverses formes : ce système néo-libéral a vécu et si nous n'en changeons pas, nous allons droit dans le mur, dans le mur

des inégalités grandissantes, des catastrophes naturelles inévitables, des obscurantismes renaissants...

Et pourtant, il existe bien des alternatives : beaucoup d'entre nous l'ont déjà compris et développent des réseaux de solidarité, d'entraide, de mieux vivre ensemble, ils et elles luttent et essaient au niveau politique local de changer la donne pour que vivent la démocratie et l'intérêt général, et nous en sommes !

Mais, les efforts de quelques un-e-s seront vains si un nouveau projet de société, national et européen, progressiste, ne voit le jour : nous, élu-e-s, nous ne devons pas renoncer, ne devons pas être des « managers » de nos territoires, mais agir de pair avec nos concitoyen-ne-s, avec les mouvements sociaux, pour construire démocratiquement notre avenir commun.

C'est ainsi que nous vous proposons aujourd'hui de voter une motion pour que notre ville soit déclarée collectivité hors TAFTA, « Grand Marché transatlantique », « *Transatlantic Free Trade Area* », comme 17 autres collectivités l'ont déjà fait (région Ile de France, ville de Niort, etc.)

« Le 14 juin 2013, la Commission européenne a obtenu mandat de la part de tous les États membres pour négocier avec les États-Unis le « Transatlantic Free Trade Area » (TAFTA) ou Grand Marché Transatlantique. Cet accord cherche à instaurer un vaste marché de libre-échange entre l'Union européenne et les États-Unis, allant au-delà des accords de l'OMC (Organisation Mondiale du Commerce).

Ce projet de Grand marché transatlantique vise le démantèlement des droits de douane restants, entre autres dans le secteur agricole, et la suppression des « barrières non tarifaires » qui amplifierait la concurrence débridée.

Il conduirait à un nivellement par le bas des règles sociales, économiques, sanitaires, culturelles et environnementales, aussi bien en Europe qu'aux États-Unis. Ainsi, la production de lait et de viande avec usage d'hormones, la volaille chlorée et bien d'autres semences OGM, commercialisées aux États-Unis, pourraient arriver sur le marché européen.

Cet accord serait un moyen pour les multinationales d'éliminer toutes les décisions publiques qui constituent des entraves à l'expansion de leurs parts de marché.

Ce projet pourrait introduire un mécanisme d'arbitrage privé « investisseur-État », qui se substituerait aux juridictions existantes. Les investisseurs privés pourraient ainsi contourner les lois et les décisions qui les gêneraient, permettant par exemple aux pétroliers d'imposer en France l'exploitation des gaz de schistes et autres hydrocarbures dits non conventionnels.

Une telle architecture juridique limiterait les capacités déjà faibles des États à maintenir des services publics, d'éducation, de santé, à protéger les droits sociaux, à garantir la protection sociale, à maintenir des activités associatives, sociales et culturelles préservées du marché, à contrôler l'activité des multinationales dans le secteur extractif ou encore à investir dans des secteurs d'intérêt général comme la transition énergétique.

Au-delà des échanges de marchandises, le Grand marché transatlantique achèverait l'ouverture à la concurrence des échanges immatériels. Le projet d'accord prévoit d'introduire de nouvelles mesures relatives aux brevets, droits d'auteur, protection des données, indications géographiques et autres formes de la dite « propriété intellectuelle ».

Discrètement, de puissants lobbies européens et transatlantiques sont déjà à la manœuvre pour élaborer avec la Commission européenne les termes d'un éventuel accord d'ici 2015. À l'inverse, les citoyens, les mouvements sociaux, les parlementaires européens, n'ont pas accès aux informations sur les négociations en cours. Le secret sur les textes limite également les capacités des pays en développement d'intervenir, alors qu'un tel accord aurait des répercussions juridiques et sociales sur l'ensemble du monde.

Le Grand marché transatlantique serait une atteinte nouvelle et sans précédent aux principes démocratiques fondamentaux. Il ne ferait qu'aggraver la marchandisation du monde, avec le risque de régressions sociales, environnementales et politiques majeures. »

Pour toutes ces raisons, le Conseil municipal de Ruelle sur Touvre, par 22 voix pour et 7 abstentions (Mesdames et Messieurs GAILLARD, CHAUME, JUAN, MARC, BOUTON, GRANET et RIFFÉ Sophie), manifeste son opposition à un traité dont l'objectif viserait avant tout la dérégulation, la marchandisation du monde et l'amplification de la concurrence. Ainsi, le Conseil municipal de Ruelle sur Touvre :

- demande un moratoire sur les négociations sur le Partenariat Transatlantique de commerce et d'investissement, la diffusion publique immédiate des éléments de la négociation, et l'ouverture d'un débat national sur ce partenariat impliquant la pleine participation des collectivités locales et des populations.*
- refuse toute tentative d'affaiblir le cadre réglementaire national ou européen en matière d'environnement, de santé, de protection des travailleurs et des consommateurs.*

Si ces conditions n'étaient pas remplies, la ville de Ruelle sur Touvre se déclarerait hors zone TAFTA ou Grand Marché Transatlantique.

.....

INFORMATIONS GRANDANGOULEME. ANNEXE N° 6.

.....

INFORMATIONS DIVERSES.

1 - Mme Karen DUBOIS informe l'assemblée de la création d'un conseil citoyen. C'était un engagement pris pendant la campagne électorale. Il sera composé d'un groupe de ruellois(es), force de propositions pour l'équipe municipales et « vigie/observatoire » quant à la mise en œuvre du programme politique de « Ruelle ensemble et autrement ».

Le conseil citoyen pourra saisir le conseil municipal d'une question, d'une problématique d'intérêt général et les élu-e-s pourront saisir de la même façon le conseil citoyen (création d'un pass culture et sport, projet urbain qui impacte l'ensemble de la commune, etc.)

Un 1^{er} groupe de volontaires sera convié par l'élu-e référente et le Maire pour une 1^{ère} réunion de présentation des objectifs : citoyen-ne-s du groupe « Ensemble et Autrement », notamment des « sages » (10-12); citoyen-ne-s volontaires, rencontré-e-s pendant la campagne ; citoyen-ne-s du groupe « L'avenir avec vous » (5) ; environ 15-20 personnes.

Puis, il sera élargi à d'autres habitant-e-s sur propositions et mise en œuvre par le 1^{er} groupe constitutif du Conseil citoyen : appel à participation, tirage au sort, etc.) ; représentatifs des quartiers, des CSP, de la pyramide des âges, étrangers, - 18 ans , etc.

Il fonctionnera de façon autonome avec des relations régulières avec les Elu-e-s.

Il sera animé par Monsieur Stéphane Coudret.

La 1^{ère} réunion aura lieu mardi 17 juin 201 à 20h.

2 - Madame Karen DUBOIS fait part au Conseil Municipal que les deux premières permanences dans les quartiers auront lieu le samedi 17 mai à Villement et le samedi 31 mai à Puyguillen de 10h à 12h.

Un tableau pour les conseillers souhaitant participer est installé dans le couloir des élus. (à côté de l'imprimante).

<i>Villement (B4)</i>	<i>17 mai</i>
<i>Puyguillen (Maison de santé)</i>	<i>31 mai</i>
<i>Seguins (square Pierron),</i>	<i>14 juin</i>
<i>Riffauds (ancienne école)</i>	<i>28 juin</i>
<i>Centre (mairie)</i>	<i>12 juillet</i>
<i>Villement (B4)</i>	<i>23 août</i>
<i>Puyguillen (Maison de santé)</i>	<i>06 septembre</i>
<i>Seguins (square Pierron),</i>	<i>20 septembre</i>
<i>Riffauds (ancienne école)</i>	<i>04 octobre</i>
<i>Centre (mairie)</i>	<i>18 octobre</i>
<i>Villement (B4)</i>	<i>08 novembre</i>
<i>Puyguillen (Maison de santé)</i>	<i>22 novembre</i>
<i>Seguins (square Pierron),</i>	<i>06 décembre</i>
<i>Riffauds (ancienne école)</i>	<i>20 décembre</i>

3 - Manifestations :

- *vendredi 16 mai 2014, théâtre Jean Ferrat de Ruelle sur Touvre, Comédie musicale « 1789 » interprétée par la Compagnie On Stage ;*
- *lundi 19 mai et mardi 20 mai 2014, dans le parc de la mairie, au logis de Fissac et dans les écoles, Groupe de jeunes femmes réunionnaises dans le cadre du Festival « Musiques Métisses ».*

.....

QUESTIONS DIVERSES.

1 - Monsieur le maire informe le Conseil Municipal du tournoi de football, organisé par le Comité de Quartier de Villement, et qui se déroulera le samedi 17 mai 2014 sur l'aire de jeux - Rue Chantefleurs.

2 - Rappel : les élections européennes ont lieu le dimanche 25 mai 2014. Il manque des assesseurs pour la tenue des bureaux de vote. Une réunion des présidents de bureaux de vote se tiendra à la mairie, le mardi 20 mai 2014 à 17 heures.

3 - Mise à disposition des élus du rapport de délégation du service public de l'eau potable. Communauté d'agglomération GrandAngoulême - Année 2013.

Fait et délibéré, le présent procès-verbal, en la mairie, le quatorze mai deux mil quatorze.